

De l'Union européenne à... l'européanisation des mouvements sociaux ?

Corinne Gobin, 17 mai 2005

Introduction

L'histoire de la formation des États démocratiques occidentaux s'est accompagnée de la formation de divers mouvements sociaux, dont le mouvement ouvrier et syndical fut l'un des plus anciens, des plus massifs et des plus spectaculaires dans son impact sur la transformation des systèmes politiques. Ainsi, les pressions exercées par le mouvement ouvrier et syndical durant plus d'un siècle et demi, (à la suite de luttes toujours douloureuses et parfois réprimées de façon sauvage), permirent, sur le plan national, après la deuxième guerre mondiale, de passer d'un système de démocratie formelle à un système engagé dans la production et l'extension concrètes des rapports démocratiques dans les rapports sociaux car ce système était centré autour d'une volonté politique de tendre vers la valeur de l'égalité.

Ce fut donc l'accumulation historique de luttes sociales (syndicales, ouvrières mais aussi féministes par exemple) qui enfanta après 1945 une forme de système politique à l'échelon national qui, quoique encore fortement éloigné du modèle théorique absolu de la démocratie représenta le modèle démocratique concret le plus abouti de l'histoire politique européenne.

Dès lors que l'on réfléchit sur le processus politique à l'œuvre dans la formation d'un nouveau système politique dans un espace supranational, le questionnement sur les possibilités de refondation d'une démocratie non formelle mais effective dans ce nouvel espace s'impose. En découlent une série d'interrogations, notamment celles-ci qui nous intéressent plus particulièrement. La mémoire des conflits et des luttes nationales démocratiques, ainsi que des acquis sociaux obtenus, est-elle suffisante pour que le système européen se démocratise "naturellement" par une intégration progressive de ces acquis ? Ou bien faudra-t-il aussi, à l'instar des histoires nationales, que des luttes sociales spécifiquement transnationales se déploient dans ce nouvel espace politique ? Peut-on identifier, déjà, à cet échelon politique, la constitution de mouvements de luttes sociales transnationales ?

Pour tenter une réponse, il est utile d'exposer d'abord une synthèse de l'histoire de l'intervention syndicale à l'échelon communautaire; nous présenterons ensuite quelques exemples d'intervention conflictuelle face au système politique européen; ces matériaux nous permettront dans un troisième temps de réfléchir sur la façon dont l'Union européenne essaie de construire un modèle politique, qui, tout en se différenciant du modèle démocratique national, se présente néanmoins comme une nouvelle hypostase de la dynamique démocratique.

1) L'Euro-syndicalisme : un demi-siècle d'histoire sociale européenne¹

Dès l'immédiat après-guerre, à partir de 1948, de nombreux leaders syndicaux, chrétiens et socialistes, commencent à militer en faveur d'une Union politique européenne dans l'idée de consolider les processus de paix et de démocratie à l'intérieur de la zone d'influence occidentale, d'éloigner de cette zone les dangers de renaissance des

¹ Pour un examen approfondi de cette histoire, se reporter à notre thèse de doctorat, GOBIN C., *Consultation et concertation sociales à l'échelle de la CEE. Étude des positions et stratégies de la Confédération européenne des syndicats (1958-1991)*, Bruxelles (Université libre de Bruxelles), 1996, 1027 pages. Une synthèse de cette histoire syndicale communautaire a été publiée dans *La Revue de l'IRE*, N°21, Printemps-été 1996, Paris, sous le titre de "Construction européenne et syndicalisme européen : un aperçu de trente-quatre ans d'histoire", GOBIN C., pp. 119-151.

nationalismes à l'origine de l'émergence du nazisme, du fascisme et du déclenchement de la guerre, et d'assurer à travers une forte intégration économique la prospérité économique des travailleurs. Dès lors, à chaque création d'une nouvelle institution politique à vocation supranationale, ce groupe de dirigeants syndicaux répondit en instituant à ce même niveau une structure syndicale européenne. Ce fut le cas lors de la mise en place de l'Organisation Européenne de Coopération Économique, du Benelux, de l'Autorité Internationale de la Ruhr, de l'Agence Européenne de Productivité, de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, et enfin de la Communauté Économique Européenne. L'adhésion de ces leaders syndicaux à l'intégration de l'Europe occidentale est d'autant plus vive qu'elle s'accompagne d'une déchirure : l'unité² syndicale internationale éclate en 1949, principalement sur la question du soutien syndical au plan Marshall. Le mouvement syndical inscrit dans la mouvance communiste va se retrouver isolé au sein de la Fédération syndicale mondiale dans son opposition au plan Marshall. Dès lors, les syndicats inscrits dans la mouvance socialiste/social-démocrate quittèrent l'organisation unitaire pour se retrouver au sein d'une nouvelle structure syndicale, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Le début de la guerre froide, symbolisé ainsi sur le plan de la construction européenne par le rejet ou l'acceptation de l'aide financière américaine aux pays européens à travers le plan Marshall, allait dès lors fournir une autre raison aux dirigeants syndicaux socialistes et chrétiens de manifester résolument leur engagement pour la cause européenne. L'édification européenne occidentale prit aussi la couleur de l'anticommunisme : pour les syndicalistes non communistes, c'était une façon de bloquer l'expansion possible du modèle stalinien. Comme le rappela l'historien Pierre Gerbet, « *C'est l'apparition de la guerre froide qui décidera les gouvernements occidentaux à commencer l'organisation de l'Europe.* »³

En 1952, au moment de la mise en place des institutions formant la CECA, l'association des forces syndicales (socialistes et chrétiennes)⁴ des secteurs du charbon et de l'acier à l'exercice de ce nouveau pouvoir politique supranational semblera d'autant plus aller de soi qu'est programmée une reconversion sévère de ces branches d'industrie. Ainsi d'entrée de jeu, les syndicats furent-ils insérés au plus haut niveau du pouvoir : au sein même de la Haute autorité⁵. Ils disposèrent de surcroît d'un droit de regard sur l'orientation de la politique générale de la CECA à travers un Comité consultatif. Des Commissions paritaires (une pour le charbon, une autre pour l'acier) furent même créées à la demande de ces forces syndicales.

La situation fut toute différente à la mise en place du Marché commun. L'acquis le plus important de la CECA pour le syndicalisme — la présence de représentants syndicaux au sein de la structure exécutive d'un pouvoir supranational — fut rejeté dans la nouvelle structure exécutive de la CEE et les autres acquis amoindris.

Nous avons expliqué ailleurs⁶ de façon approfondie le sens de cette rupture politique entre le système CECA et le système CEE qui va aboutir à l'affaiblissement des organismes porteurs du conflit politique (Parlement, structures de représentation syndicale, le nouveau comité consultatif : le comité économique et social).

Rappelons simplement, qu'avec l'apaisement des craintes d'une révolution communiste, la couverture des besoins sociaux fondamentaux (retour à une situation normale pour

² Unité relative car si la majeure partie du mouvement syndical s'était réuni en 1945 au sein de la Fédération syndicale mondiale (FSM), les exceptions étaient importantes : l'AFL américaine (American Federation of Labour) ou les syndicats chrétiens qui se regroupaient, quant à eux, au sein de la Confédération Internationale des Syndicats chrétiens (CISC).

³ GERBET P., *La Construction de l'Europe*, Paris, Éd. Imprimerie nationale, 1983, p. 70.

⁴ Étant donné le rejet, par le mouvement syndical communiste, d'une "reconstruction capitaliste de l'Europe", ce mouvement se verra exclu de toute représentation au sein des instances communautaires jusqu'au milieu des années soixante. Ce fut également le cas pour les parlementaires communistes dans les différentes assemblées.

⁵ Présence de deux et même trois syndicalistes parmi les neuf commissaires désignés pour former la Haute Autorité durant les dix premières années de fonctionnement de celle-ci. Un de ces syndicalistes, Paul Finet, ancien président de la CISL, siégea même comme président de cette instance.

⁶ GOBIN C., *L'Europe syndicale*, Bruxelles, Éd. Labor, , 1997.

l'approvisionnement alimentaire et moins catastrophique pour le logement,...) et la victoire électorale de gouvernements plus conservateurs, la reformulation d'un projet politique qui s'écartait volontairement du modèle démocratique a pu être possible à cet échelon politique éloigné des citoyens. Le modèle politique retenu fut celui de la technocratie afin de remplacer les risques de « l'instabilité démocratique » par une gestion administrative et technique des problèmes monopolisée par une « élite d'experts ».

Les dirigeants syndicaux engagés dans le soutien à la construction européenne dénoncèrent rapidement le nouvel ordre communautaire perçu comme hostile à la reconnaissance des syndicats comme acteur politique⁷.

L'essentiel de l'énergie syndicale au niveau communautaire fut dès lors centrée sur la tentative de reconquête d'un statut politique : redevenir un interlocuteur politique privilégié du pouvoir européen.

Les multiples tentatives de reconquête qui marquèrent une histoire très riche et trop peu connue de l'intervention syndicale à l'échelon communautaire aboutirent au moins à la constitution de l'unité syndicale dès 1974, au sein de la Confédération européenne des syndicats (CES), affiliant aujourd'hui la quasi totalité des confédérations syndicales nationales (soit 74 membres pour une représentation globale de 60 millions de travailleurs) ainsi que les 11 fédérations européennes sectorielles, au-delà des clivages idéologiques et de l'espace politique des Quinze⁸. Mais paradoxalement cette unité ne favorisa pas la constitution d'un rapport de force favorable au monde du travail. Les raisons en sont nombreuses (mais celles qui découlent de la nature technocratique du système politique européen paraissent déterminantes) :

- l'extrême diversité des cultures et des philosophies syndicales ainsi que de la structuration de la force syndicale;
- la crainte des syndicats nationaux de perdre leur pouvoir d'intervention par un transfert du pouvoir syndical vers un niveau européen où le syndicalisme possède une légitimité moindre ou les replis nationalistes de certains syndicaux convaincus de la puissance intemporelle de leur modèle social (pays nordiques) ;
- l'absence d'un cadre législatif ou constitutionnel européen légitimant le droit d'association et de grève à l'échelon de l'Union⁹ alors que certaines législations nationales sur le droit à la grève empêchent ou limitent les actions de solidarités larges pour les travailleurs non touchés directement par un conflit localisé ou circonstancié (législation britannique ou allemande);
- la technicisation des problématiques à travers l'institution d'une multitude de comités d'experts où les représentants syndicaux siègent plus à titre individuels (d'experts) que comme membres d'une des plus importantes organisations socio-politiques ;
- la dépendance idéologique et financière de l'euro-syndicalisme à l'égard du pouvoir communautaire qui s'installa de façon très marquée à partir du lancement du projet de Marché unique¹⁰ ;
- la logique de représentation technocratico-diplomatique auprès des autorités communautaires où les relations se font entre dirigeants et experts et ne nécessite pas la constitution d'un staff important d'euro-syndicalistes¹¹ ;

⁷ « Nous constatons que dans l'établissement de la politique économique et sociale, il y a des domaines où les gouvernements, dans des réunions qui ne sont soumises à aucun contrôle public, essaient d'harmoniser vers le bas sur le plan européen l'influence des syndicats, même pour des secteurs qui relèvent des tâches traditionnelles du mouvement ouvrier dans le cadre national. », extrait du Rapport du SSE (le Secrétariat syndical européen, la première structure européenne émanant des syndicats CISL des six pays de la CEE fondée en 1958 auprès de la CEE) sur les questions sociales présenté devant la 4ème Assemblée générale de l'organisation les 11-13 mars 1964.

⁸ La CES s'est en effet ouverte dès 1995 à l'affiliation des syndicats d'Europe centrale et orientale.

⁹ Ces droits sont au contraire explicitement exclus des compétences de l'Union, voir article 137 §6 (Traité d'Amsterdam).

¹⁰ La recherche d'une entente non conflictuelle avec les syndicats en vue de la promotion d'abord du Marché intérieur, ensuite de l'Union économique et monétaire, s'est faite à travers l'instauration du dialogue social et d'une aide financière importante, voir à ce sujet *L'Europe syndicale*, op. cit.

-la délégitimation idéologique par la classe politique européenne du projet post-keynésien de relance économique qui avait fait la cohésion de l'eurosyndicalisme jusqu'au milieu des années quatre-vingt ;

-la délégitimation du conflit comme moteur de l'action socio-politique et son remplacement par le consensus comme mode de gestion des relations sociales.

À cela s'ajoutent les nombreuses causes d'affaiblissement des appareils syndicaux nationaux liées aux stratégies de restructuration économique¹² déployées dans le monde industrialisé depuis le milieu des années soixante-dix sous l'impulsion de la doxa néolibérale, réaction conservatrice pour balayer les mouvements de contestation sociale de l'après-68 dont les projets d'une égalisation accrue commençaient à être relayés dans les programmes gouvernementaux¹³.

L'ensemble de ces facteurs empêchèrent les dirigeants syndicaux nationaux d'œuvrer à la constitution d'un rapport de force transnational qui ne pouvait s'obtenir que par un travail de stimulation d'une conscience socio-politique militante chez les travailleurs dépassant les frontières. Ils crurent que la légitimité syndicale obtenue à l'échelon national pouvait être simplement transposée à l'échelon européen, en faisant l'économie d'un réel travail de mobilisation transnationale. Aujourd'hui encore, plus de 25 ans après la création de la CES en tant que telle, peu de travailleurs syndiqués connaissent l'existence de cette organisation qui agit pourtant en leur nom à l'échelon européen.

Il y eut cependant une tentative de création d'un tel rapport de force, entre 1975 et 1984, la CES organisant de multiples manifestations syndicales européennes autour de la défense d'un programme syndical commun structuré par les mots d'ordre de la réduction du temps de travail, ensuite du plein emploi sur base d'un projet de relance économique alternatif de type keynésien qui fut discrédité par le pouvoir européen. La première manifestation syndicale européenne organisée par la CES date du 14 novembre 1975. Cependant, la mobilisation concerna essentiellement les cadres permanents des appareils syndicaux et ne fut pas plus largement organisée.

Depuis lors, la CES organise de manière rituelle des manifestations syndicales : soit autour de la défense d'une thématique (par exemple, la journée d'action syndicale européenne pour la promotion de l'emploi comme priorité politique européenne le 28 mai 1997), soit à l'occasion d'un événement communautaire, principalement avant la tenue des Conseils européens. Mais ce type d'intervention reste symbolique pour trois grandes raisons.

D'une part, il y a une incapacité syndicale, aujourd'hui au niveau européen, à définir quelques axes de revendication prioritaires qui deviendraient les chevaux de bataille de l'ensemble du mouvement syndical, la réunion de ces 67 organisations aussi diverses formant un ensemble par trop disparate¹⁴ pour aboutir à une nouvelle cohésion programmatique (comme celle qui exista entre 1975 et 1984).

D'autre part, la capacité de mobilisation des travailleurs sur une base transnationale est très limitée : la CES, structure de structures, fédère des confédérations, non des militants et des travailleurs, et les articulations entre les structures nationales/sectorielles/régionales/locales du syndicalisme et les niveaux européens (interprofessionnel, sectoriels et les comités d'entreprises européens) demeurent relativement lâches.

Enfin, la CES est majoritairement, depuis 1991, dominée par un courant gestionnaire qui se donne comme objectif d'adapter les aspects les plus anti-sociaux du capitalisme sans pour autant viser à son abolition : elle n'est plus globalement porteuse, tout comme la

¹¹ La CES, en tant que structure exécutive supranationale incarnée par le secrétariat général, ne comporte qu'une quarantaine de personnes pour s'occuper du sort de l'ensemble des travailleurs dans un espace européen qui couvre 34 pays.

¹² Voir à ce sujet, MOURIAUX R., *Le syndicalisme face à la crise*, Paris, Éd. La Découverte, 1986.

¹³ Cf SOUYRI P., *La dynamique du capitalisme au 20^{ème} siècle*, Paris, Éd. Payot, 1983 et MORIN E., LEFORT L., CASTORIADIS C., *Mai 68 : La brèche, suivi de Vingt ans après*, Bruxelles, Éd. Complexe, 1988.

¹⁴ La vitesse de croissance de la CES, en nombre d'affilié, a été très importante depuis 1991. De 29 confédérations nationales membres en 1974 à 35 en 1985, elle passa à 40 organisations en 1991 pour en arriver à 67 en 1999 et 74 en 2001.

majorité de ses membres par ailleurs, d'une utopie de transformation profonde du capitalisme. Or, comme l'a prouvé l'histoire sociale des deux derniers siècles, dans un système basé sur des rapports de force, ce fut seulement lorsque la menace de transformation fut forte et profonde, et la force sociale la portant nombreuse et déterminée, que des réformes importantes furent possibles.

En l'absence de ce rapport de force favorable au monde du travail, la reconnaissance offerte à l'euro-syndicalisme par le Traité de Maastricht, confirmée par le Traité d'Amsterdam¹⁵, est, elle aussi, d'ordre symbolique, dépendant du bon-vouloir de l'Autorité communautaire.

Mais la faible capacité d'action commune qui caractérise aujourd'hui la CES ne déteint pas sur l'ensemble de ses membres : ainsi depuis septembre 1998, les organisations syndicales de quatre pays européens (Benelux et Allemagne) se sont engagées à fixer une stratégie commune et coordonnée de revendication salariale (l'initiative de Doorn) en vue d'affaiblir les politiques patronales de baisse des salaires par la mise en concurrence des systèmes salariaux des pays proches¹⁶.

2) Une difficile mobilisation transnationale : des travailleurs... aux retraités et aux chômeurs.

Différentes études révèlent aujourd'hui le résultat de la gestion de l'économie sur base des principes néo-libéraux depuis une vingtaine d'années: les écarts de revenus entre classes sociales supérieures et classes populaires dans le monde entier n'arrêtent pas de croître de façon spectaculaire alors que la production des richesses a globalement doublé en vingt ans¹⁷; l'ensemble des conditions de travail se détériorent¹⁸.

La déconstruction des protections sociales et des droits du travail, qui a abouti à une atomisation des statuts et des conditions d'exercice du travail et à une mise en concurrence féroce des travailleurs pour conserver un emploi, a permis de modérer de façon extraordinaire les possibilités de révoltes collectives au sein du monde du travail. Affaiblissement des syndicats, fragmentation du salarié collectif, peur du basculement dans la misère pour le salariat précarisé, glissement de l'impulsion des orientations économiques vers des lieux supranationaux et internationaux peu ou non démocratiquement contrôlés : malgré ces constats, des tentatives récentes et récurrentes de mobilisation des travailleurs sur une base transnationale, au sein de l'espace socio-économique du Marché Intérieur européen, existent mais restent limitées. Nous n'aborderons, dans le cadre de ce texte, que la question de la mobilisation sectorielle ou catégorielle transnationale de travailleurs c'est-à-dire des exemples de

¹⁵ Lors du sommet de Maastricht (décembre 91), une procédure de double consultation systématique des interlocuteurs sociaux par la Commission avant toute initiative dans le domaine social a été installée, procédure pouvant déboucher sur un processus de négociation collective si les interlocuteurs sociaux le désirent. (Cette procédure fut intégrée dans le Traité d'Amsterdam : articles 138 et 139). Ainsi trois accords-cadres ont déjà été adoptés et validés comme norme par le Conseil. Pour une analyse de ce processus contractuel, voir GOBIN C., "De la Communauté économique européenne à l'Union européenne. Aperçu d'une double histoire : l'enchevêtrement de la politique sociale et syndicale (1958-1997)", dans l'édition de 1998 de *L'Année sociale*, recueil annuel français sous la direction de MOURIAUX R., Paris, Les Éditions de l'Atelier, février 1998, pp.153- 174.

¹⁶ Cf DELCROIX J.-P., "Vers une coopération syndicale européenne : en attente des suites de la Déclaration de Doorn de septembre 1998", in *L'Année sociale 1998*, Bruxelles, Éd. de L'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1999, pp. 397-404.

¹⁷ La plus célèbre est le *Rapport mondial sur le développement humain 1998*, PNUD, Paris, Éd. Economica, 1998, montrant que l'écart de revenus entre les 20% les plus pauvres et les 20% les plus riches à l'échelon planétaire était de 1 à 30 en 1960 pour passer de 1 à 82 en 1995. Georges Debunne, président de la FERPA (voir infra), a fait le calcul pour l'Europe : en l'espace de 20 ans, les 20% les plus riches de la population ont accru leur part dans la répartition des revenus nationaux de 46% à 66% (cf Interview dans *Le Matin*, Bruxelles, 7 octobre 2000, p.18).

¹⁸ Voir notamment, sous la direction de BOURDIEU P., *La misère du monde*, Éd. du Seuil, 1993; BOURDIEU P., *Contre-feux*, Éd. Liber-Raisons d'agir, Paris, 1998; sous la direction de KERGOAT J., BOUTET J., JACOT H., LINHART D., *Le monde du travail*, Éd. La découverte, 1998.

mobilisation conflictuelle relativement massive¹⁹. Le cas le plus frappant est celui du secteur des transports (rail et routes) et ceci n'est pas un hasard. Ce secteur subit en effet de plein fouet, plus que les autres, les tensions économiques découlant de l'optique de la production "just in time" et de la maximalisation des profits par l'externalisation maximale des coûts. Ainsi les camions, dans une logique où les coûts de stockage doivent être réduits au maximum, deviennent les entrepôts ambulants des marchandises et les jeux acharnés de concurrence sont reportés sur les transporteurs qui doivent acheminer la marchandise dans des délais de plus en plus courts.

Le rail

Les travailleurs syndiqués des chemins de fer se sont retrouvés à plusieurs reprises ces dernières années engagés dans des actions syndicales à dimension transnationale.

L'arme de la grève, qui fut déterminante sur le plan national pour l'avancée des droits sociaux, est encore peu utilisée à l'échelon transnational pour les raisons évoquées précédemment. Des euro-grèves, marquées par des arrêts de travail (d'une heure à 24 heures suivant le pays) ont néanmoins été menées par les cheminots le 27 octobre 1992 et le 23 novembre 1998 dans six à sept pays (Belgique, France, Luxembourg, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, soit un front du "Sud"). Deux journées d'action transnationale qui se traduisirent soit par une manifestation à Bruxelles (19 novembre 1996) soit par la circulation d'un convoi syndical à travers les pays porteur des revendications (28 mars 2000) sont à inscrire dans cette volonté de mobilisation récurrente afin de tenter de construire une conscience militante transfrontière. Ces actions visaient toutes à exprimer l'opposition syndicale à l'encontre des politiques menées par l'Union européenne sur le rail : logique de privatisation progressive du secteur qui se marque dans la volonté de faire éclater l'unité de l'entreprise (dissociation des missions : fret, transport des voyageurs, confort des voyageurs,... et de la propriété et de la gestion des infrastructures : matériel circulant, réseau ferroviaire, politiques commerciales,...), mise en concurrence du rail avec le transport routier.

Cette libéralisation du secteur était vécue par ces syndicats sous le mode d'une frustration d'autant plus grande que les conditions pouvaient être facilement réunies²⁰ pour construire un des premiers exemples de services publics européens, ce qui reste toujours une de leurs revendications premières.

De l'avis de l'un des protagonistes les plus engagés dans cette volonté de mobilisation transnationale²¹, le principal frein à la construction d'une solidarité syndicale transnationale provient de la culture de la concurrence qui est diffusée de plus en plus par les directions d'entreprise où la conquête de parts "des marchés étrangers" est présentée comme la garantie de protection de l'emploi national. La résistance syndicale transfrontière, aujourd'hui, se construit le mieux dans le cas des pays de transit (France, Belgique, Luxembourg : vu leur position géographique dans l'espace des Quinze), dont les acquis sociaux nationaux sont menacés directement par l'arrivée d'opérateurs étrangers, plus que dans les pays périphériques. Les syndicats de ces pays cherchent dès lors à casser cette culture de la concurrence par une coordination syndicale transfrontière qui vise à imposer les mêmes conditions sociales pour l'ensemble des travailleurs concernés à l'intérieur d'un couloir transnational de déplacement important. Par exemple, les syndicats belges, français et luxembourgeois ont négocié un cahier revendicatif commun afin d'imposer une harmonisation des conditions de travail tout au long d'un couloir important de circulation des marchandises (l'axe Anvers-Luxembourg-Lyon).

¹⁹ Il serait aussi nécessaire de faire une étude de cas détaillée des quelques mobilisations transnationales liées à la fermeture d'un site (Renault Vilvoorde en 1997, General Motors-Luton en 2001, Marks and Spencer en 2001, ...). S. BOUQUIN a entamé cette démarche, cf "Mobilisations transnationales contre les fermetures et les délocalisations des entreprises dans l'Union européenne : questions de stratégie et de disparités réglementaires", in *L'Année sociale 1998*, Bruxelles, Éd. de L'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1999, pp.369-382.

²⁰ De par une tradition plus que séculaire de coopération pour assurer le transport au-delà de chaque frontière nationale.

²¹ Entretien en octobre 2000 avec José Damilot, président de la CGSP/FGTB pour le secteur du chemin de fer (Centrale générale des services publics de la Fédération générale du travail de Belgique, syndicat socialiste belge).

La route

L'action syndicale dans ce secteur où les conditions de travail sont très détériorées est d'autant plus difficile à conduire que la syndicalisation est faible et récente (beaucoup de "faux-indépendants", de petites entreprises avec peu de salariés...).

Des actions de grève et/ou de manifestation, avec blocage aux frontières, menées par les travailleurs du secteur et organisées par les syndicats des travailleurs ont néanmoins eu lieu ces dernières années pour réclamer une harmonisation européenne acceptable des conditions de travail, en réaction à la tolérance de l'Union face à des horaires hebdomadaires de travail stupéfiants²² : par exemple, le 9 juin 1997, le 9 septembre 1998 et le 2 octobre 2000. Ces actions ont été surtout menées par les syndicats belges, français, luxembourgeois, allemands, espagnols, italiens et néerlandais.

Cependant, la pression sur les travailleurs actifs, par la mise en concurrence, est telle que l'on a assisté, ces dernières années à des levées de boucliers venant des personnes déclarées "inactives", retraités et chômeurs ; celles-ci relayant en quelque sorte l'action là où la mise en concurrence paralyse les "actifs".

Les retraités

A l'échelon européen, la FERPA, la Fédération européenne des retraités et des personnes âgées, regroupe 36 organisations syndicales dans 23 pays européens, rassemblant quelque 10 millions de personnes, anciens syndicalistes et syndiqués. Autonome, elle est néanmoins représentée dans les organes de la CES.

Face à la paupérisation croissante d'une grande partie des personnes âgées, elle a organisé des actions syndicales transnationales ces dernières années, le 14 avril 1998, le 17 mai et le 12 octobre 2000 (manifestations simultanées dans la plupart des pays européens et/ou à Bruxelles, dépôt auprès des Autorités de l'Union européenne d'une pétition d'un million de signatures).

Elle revendique l'adoption par les Quinze d'un même revenu minimum garanti (fixé entre 40% et 50% du PIB/hab national) et un même seuil minimal de pension (plus élevé que le minimum vital), régulièrement adapté en fonction de l'évolution du PIB. Concernant la Charte des droits fondamentaux pour l'Union européenne, la FERPA condamne principalement l'absence de tels droits dans ce texte et plus généralement, l'absence de garantie à tout droit collectif à prestation (allocation de chômage, salaire minimum garanti), ainsi qu'une dégradation générale de la conception des droits par rapport aux textes du Conseil de l'Europe ou à la Charte sociale de 1989 de l'Union européenne (restée à un statut de déclaration solennelle).

Les chômeurs

Le mouvement des "Marches européennes contre le chômage, la précarité et les exclusions" commence à être connu sur la scène européenne depuis qu'il prit le parti à partir de 1997 de manifester le mécontentement des personnes exclues des bénéfices de la croissance devant les responsables politiques européens à l'occasion de la tenue des principaux grands sommets du Conseil européen (manifestations, organisation de contre/sommets, interpellation publique des parlementaires européens). Inspiré de l'exemple français de 1994 où de nombreux chômeurs à l'initiative de divers comités de chômeurs ont convergé en une marche vers Paris, des chômeurs et salariés précarisés marchent (vers Amsterdam en 1997, Cologne en 1999, Nice en 2000,...) ou se rendent régulièrement au lieu de rassemblement européen du moment, venant de nombreux pays : France, Belgique, Allemagne, Italie, Angleterre, Espagne, Finlande, Autriche, Grèce, Pays-Bas... les représentants en France, en Belgique, en Allemagne, en Espagne

²² L'Union européenne a adopté en 1993 une directive qui fixait la durée hebdomadaire du travail à 48 heures, y compris les heures supplémentaires mais certains secteurs étaient explicitement exclus du champ d'application dont le transport par route. En 1998, la Commission a repris l'initiative pour compléter la directive de 1993 ; la contestation des syndicats se faisait sur la tolérance vis-à-vis des pratiques courantes en matière horaire (58 heures de conduite et 70 heures avec les temps de chargement/déchargement) et le fait que les temps d'attente n'étaient pas inclus dans le travail rémunéré ; finalement, une directive de juin 2000 fixe l'objectif d'une durée hebdomadaire moyenne à 48 heures de travail (alignement sur le régime général) à atteindre pour 2006 au plus tard, 58 heures de travail étant toléré jusqu'en 2003.

et en Italie restant au cœur des initiatives du mouvement. Une exclusion de droits entraînant rapidement d'autres, le mouvement fournit un cadre souple de stimulation d'actions et de liens (échanges d'informations, d'idées, de pratiques) entre de multiples comités nationaux ou régionaux de défense des personnes exclues des droits fondamentaux (sans emploi, sans revenu, sans papier, sans logement,...). Des revendications communes sont reprises dans une charte : elles se concentrent sur la fixation d'un socle de droits sociaux fondamentaux communs à l'espace des Quinze qui soient impératifs et non indicatifs (droit à un travail non forcé et non précarisé, droit à la santé, au logement, à la retraite, aux services collectifs de base : énergie, eau, gaz, électricité, transports...), et se focalisent plus particulièrement sur l'obligation de fixer un revenu minimum garanti européen (un même pourcentage du PIB/hab. national). Le mouvement dénonce les pratiques de disciplinarisation qui lient l'octroi d'une allocation financière à l'obligation d'accepter un emploi précaire, quelles que soient les conditions de travail imposées, et le contenu de la Charte des droits fondamentaux qui évacue les droits sociaux à prestation.

Ce mouvement social transnational se construit par la contestation des orientations socio-économiques appliquées dans la plupart des États membres sous l'impulsion des lignes fixées par l'Union européenne.

Ce mouvement est né de l'incapacité syndicale à se donner les moyens de défendre collectivement et massivement les travailleurs au chômage et les travailleurs précarisés dans des "sous-statuts" : ceux-ci ont en effet trop longtemps été perçus par la plupart des syndicats comme des exceptions au contrat de travail à durée indéterminée identifié comme le vrai salariat. Les relations entre un tel mouvement et les organisations syndicales traditionnelles restent en général très tendues, alors même que des responsables et des militants syndicaux, à titre individuel, acceptent de créer des liens et offrent leur coopération et leur soutien.

Les difficultés auxquelles les tentatives de mobilisation sociale transnationale doivent faire face sont énormes : individualisation des phénomènes collectifs sous l'effet de politiques patronales de mise en concurrence des salariés ou gouvernementales de stigmatisation et de moralisation de la pauvreté et du chômage; absence d'un droit d'association et de grève transnational européen; barrières liées à la diversité des langues, des cultures et des pratiques socio-politiques; difficultés pour des organisations non traditionnelles de réunir les fonds nécessaires pour organiser des actions et des contacts transfrontaliers,....

Même si la reconstruction d'une contestation sociale des rapports sociaux capitalistes, après l'affaiblissement de celle de l'après-68, est encore loin d'être massive, on doit remarquer l'existence d'une convergence de pratiques, d'analyses, de dénonciations et de revendications autour de la remise en cause d'un ordre identifié comme ultra-libéral dont les principaux moteurs institutionnels désignés se situent le plus souvent à l'échelon international (OMC, FMI, OCDE) et européen (UE).

Si le mouvement ATTAC²³ a d'abord été concentré sur l'analyse des politiques économiques et des pratiques financières élaborées et déployées dans le champ des organisations internationales, il tend de plus en plus à articuler et compléter ses analyses avec l'observation des politiques menées par l'Union européenne. De nombreux militants syndicaux se retrouvent également à militer à titre individuel dans cette association alors qu'il leur est difficile d'ébranler de façon interne l'inertie de directions syndicales bureaucratisées. L'expérience de la collaboration, d'abord sur une base interpersonnelle, semble cependant permettre ensuite d'ouvrir certains pans de l'appareil syndical à un travail de mobilisation commune : ainsi, dans le cadre de la présidence belge du Conseil, un contre-sommet au sommet informel du Conseil Ecofin du 21 septembre 2001 se tint à Liège, organisé par ATTAC/Belgique en coopération avec la coalition belge des ONG et les deux grands syndicats belges (FGTB et CSC) alors que d'autre part, ces deux syndicats

²³ Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens fondée en France en 1998. Aujourd'hui, elle se développe en mode de réseau international et elle est présente dans une bonne vingtaine de pays.

manifestèrent à cette occasion dans les rues de façon conjointe avec la Confédération européenne des syndicats, peu encline, quant à elle, à s'associer avec ce type de mouvement né hors structures.

Cependant, la mise en œuvre de l'Union européenne en tant que système politique, permet-elle de répondre aux revendications de défense des intérêts sociaux collectifs, tel que l'avait réussi le système politique national après 1945 ?

3) État national versus Union européenne : de la représentation à la participation.

L'imaginaire politique à l'œuvre dans la définition et la mise en pratique du modèle politique de l'Union européenne participe à la déconstruction de l'imaginaire de la démocratie, tel qu'il fut élaboré à l'échelon national de 1945 à 1975.

Les deux modèles sont antinomiques. Examinons-les rapidement.

a) La démocratie après 1945

Nous qualifions de "démocratie renforcée" le modèle politique qui s'est reconstitué dans la majorité des pays d'Europe occidentale après la 2^{ème} guerre mondiale. Parce que la représentation du peuple par le Parlement s'élargit (Belgique, France) avec l'extension du droit de vote aux femmes : le suffrage "universel" s'approche un peu plus de l'universalité²⁴. Parce que cette représentation parlementaire perçue comme insuffisante va se compléter d'une représentation par les grandes organisations socio-professionnelles répertoriées par l'État comme "représentatives": les syndicats du mouvement ouvrier et les organisations représentant les cadres, les travailleurs indépendants et les propriétaires d'industrie. La représentation politique est complétée par une représentation socio-professionnelle et dans les deux cas, le mécanisme de légitimation de cette représentation est identique. Il se fonde sur l'acte électif et l'existence d'un mandat de représentation entre mandants et mandataires : les mandataires ont des comptes à rendre en fonction d'un programme et d'objectifs définis, une responsabilité les lie à ceux qui les ont choisis et désignés (électeurs ou affiliés). Ces rapports électifs et de responsabilité sont des corollaires du principe de la souveraineté du peuple. Tout en reconnaissant que celui-ci est divisé selon des opinions politiques ou des statuts socio-économiques distincts (en ne tenant compte que des clivages les plus signifiants²⁵), l'on tente *in fine* d'assurer une représentation qui reconstitue un imaginaire du peuple, source et fondement de l'activité politique exercée par délégation.

Dès que le pouvoir politique est fondé réellement sur la souveraineté du peuple, par le mécanisme de cette double représentation, il lui devient difficile de ne pas faire de l'égalité la valeur politique centrale de l'exercice du pouvoir. Ce faisant, la valorisation de l'égalité transforme la forme même de l'État.

Ainsi, les deux grandes inventions du régime de « démocratie renforcée » de l'après-1945 sont directement liées à l'organisation du politique en vue d'une meilleure réalisation de l'égalité. Ces inventions sont celle de l'État construit comme puissance publique démocratique active, garant de l'intérêt collectif et celle de la sécurité sociale comme système généralisé. Les droits socio-politiques qui sont attachés à ces deux inventions – les droits d'accès à des services publics nombreux, de bonne qualité et peu onéreux, couvrant l'essentiel des besoins fondamentaux (enseignement public, santé publique, logements sociaux, transport public, infrastructures sportives et culturelles...) et les droits sociaux collectifs à prestation (pension, revenu minimum garanti, allocation

²⁴ Subsiste bien entendu la question de la représentation politique des résidents étrangers que nous n'aborderons pas dans cet article.

²⁵ Pour que cet imaginaire qui tire sa légitimité de la souveraineté du peuple, malgré la reconnaissance de la diversité de celui-ci, puisse se concrétiser, il ne faut pas que la reconnaissance de cette diversité aboutisse à définir un corps social trop fragmenté. Ce sont les clivages les plus déterminants qui sont pris en compte, et c'est pour cela qu'il y a des règles strictes de reconnaissance de la légitimité des interlocuteurs politiques et des interlocuteurs socio-professionnels (critères de représentativité définis par l'État).

de chômage ou de maladie/invalidité,...) engendrent une marche vers l'égalité dans les conditions de vie alors même que le système de production de la richesse et son contrôle reste inégalitaire. L'invention de l'État social et des services collectifs constitue l'individu in concreto en citoyen, menant une vie pleine et autonome dans ses dimensions politique, sociale et culturelle, sans pour cela être propriétaire. Tant que l'on reste dans un système capitaliste, les liens de subordination entre les propriétaires des moyens de production et les producteurs de richesse (les travailleurs) perdurent dans la sphère économique mais ils sont atténués, par la création d'un État qui tempère, en plaçant en avant des logiques collectives, cette inégalité structurelle.

Le travail public permet ainsi un certain redressement des situations d'inégalité.

Cette idéologie de la marche vers l'égalité qui fait du travailleur un membre de la Cité (un citoyen) va mettre un bémol à des siècles d'idéologie paternaliste ou de mépris à l'égard du "pauvre".

Ce système politique particulier fut qualifié par certains politologues de « compromis » social-démocrate²⁶. La notion de « compromis » indique que l'espace politique est perçu comme étant le lieu de conflits, d'expression de rapports de force mais que ceux-ci peuvent être suspendus par un pacte qui neutralise les oppositions. Le clivage social majeur inhérent au capitalisme entre le Travail et le Capital fut donc reconnu et institutionnalisé sous diverses formes : par l'organisation institutionnelle d'un face-à-face entre représentants des travailleurs et représentants du patronat dans les organismes paritaires de consultation sociale et de négociation collective ou dans la gestion paritaire de pans de la Sécurité sociale²⁷.

Ce système de double représentation basé sur la reconnaissance du conflit (et donc sur la reconnaissance de l'existence de forces privées qui peuvent perturber le fonctionnement d'une logique publique démocratique) produit des institutions dont une partie du rôle politique consiste à contrôler les lieux de pouvoir, à fonctionner comme des contre-pouvoirs²⁸. Pour que cette dynamique de contre-pouvoirs soit effective, il faut bien entendu que le principe de séparation des pouvoirs soit aussi assuré.

Au-delà de sa forme, le contenu politique du compromis fut l'acceptation d'une redistribution plus large des richesses nouvellement produites (on toucha peu aux richesses accumulées antérieurement, hormis les cas de nationalisations en France et en Angleterre). L'organisation économique de ce compromis politique déboucha sur le développement du régime fordiste d'intensification de la production et de consommation de masse²⁹.

Ce compromis fut qualifié de social-démocrate car les valeurs qui structuraient l'imaginaire politique particulier à ce modèle d'un État social redistributeur puisaient directement dans l'héritage de la pensée socialiste, au sens philosophique et non partisan du terme, (importance de l'État comme puissance publique et de l'intervention publique, objectif de l'égalité, développement de logiques d'intérêt collectif qui limitaient la progression de la marchandisation des rapports sociaux,...).

En outre, il n'est pas possible d'aborder la question de la "naissance" de ce modèle sans la contextualiser, la replacer dans l'histoire très particulière de l'après-guerre : il y a eu renforcement de la démocratie car une partie importante des classes politiques voulaient à la fois refonder un système politique qui délégitimait fascisme et nazisme et qui pouvait aussi faire face à la concurrence exercée par le modèle communiste soviétique afin d'éliminer toute tentative de prise de pouvoir communiste en Europe occidentale.

²⁶ Bérengère MARQUES-PERREIRA décrit bien la genèse et le fonctionnement de ce compromis dans l'article "La dynamique du compromis social-démocrate" in *Sociologie du Travail*, n°1/90, Paris, Éd. Seuil, 1990.

²⁷ Nous considérons que le monde du travail a pu figer un rapport de force le plus avantageux pour lui dans le cas des systèmes de Sécurité sociale qui sont le plus financés par la cotisation et non par l'impôt car il s'agissait là d'une reconnaissance politique de son rôle en tant que producteur des richesses et c'est cette reconnaissance qui lui ouvre des droits et non de "l'assistance". Pour le développement de cette question, se référer aux écrits de FRIOT B. dont *Puissances du salariat*, Éd. La Dispute, Paris, 1998, 315 p.

²⁸ Le parlement, les syndicats mais aussi les nombreuses inspections publiques de contrôle, ...

²⁹ Voir BOYER R., *La flexibilité du travail en Europe*, Paris, Éd. La Découverte, 1986.

b) Vers une démocratie transnationale ?

Nous avons qualifié le système politique européen de *technocratie* et considérons ce modèle comme en rupture avec le modèle démocratique.

Avec l'accélération des transferts de pouvoir politique du cadre national vers le cadre européen, à partir de 1986 (Acte Unique) mais surtout de 1991 (Traité de Maastricht), on a assisté à une politisation des débats européens où de plus en plus de personnes sont passées de l'indifférence au soutien ou à l'opposition aux politiques européennes³⁰. Les référendums danois et français pour la ratification du Traité sur l'Union européenne ont soudainement fait reprendre conscience aux dirigeants de l'Union européenne que le peuple avait une parole, qui pouvait parfois contredire la leur, et cette opposition naissante émergeait malgré le fait que le Traité de 1991 ne le considérait plus comme un agent politique absent de ce nouveau système, par l'invention du "citoyen européen"³¹. L'effondrement des systèmes communistes autoritaires en Europe de l'Est à partir de 1989 joua un rôle essentiel dans la tentative qui se fit jour à l'échelon du pouvoir européen de retravailler le système politique afin d'accroître l'adhésion populaire et donc sa légitimité. Il s'agissait d'imaginer un nouveau modèle de rapports politiques qui permettrait de clore l'épisode des idéologies du conflit que furent le socialisme et le communisme en s'attelant à présenter les mécanismes de marché comme purifiés et libérés des violences inhérentes au capitalisme. Fleurirent ainsi, tout au long des années quatre-vingt-dix, des discours, des initiatives et des dispositifs pour rapprocher le citoyen de l'édifice européen (la question de la transparence du processus décisionnel, le renforcement du dialogue social et le développement du dialogue civil, l'organisation de forums ou de Convention de la société civile...).

Ainsi, l'ensemble institutionnel européen a élaboré une suite de documents où la question de la reconsolidation de la légitimité de ce pouvoir domine.³² Cette entreprise trouve son aboutissement par la présentation du Livre blanc sur la gouvernance par Romano Prodi en juillet 2001³³.

La philosophie générale qui imprime la recomposition actuelle du système politique européen est celle "de la troisième voie". S'exprime à la fois une volonté de s'écarter radicalement du modèle politique de l'après 1945 imprégné profondément de l'héritage égalitaire et conflictuel du paradigme idéologique socialiste, et de corriger le dérapage vers les formes extrêmes de libéralisme (autour du mythe d'un Marché désincarné auto-régulateur) qui menacent l'existence de la société même³⁴. Dès lors, si les orientations économiques européennes qui guident les États membres dans leurs choix sont

³⁰ Comme peut le montrer l'étude des réponses aux questions de l'euro-baromètre sur l'attitude à l'égard de l'intégration européenne. A ce sujet, voir notamment, GOBIN C. et DEROUBAIX J.-C., *Quand la Commission se présente devant le parlement*, rapport de recherche, Bruxelles, Éd. RESH, 1994, pp. 61-66.

³¹ Il s'agit cependant d'une vision de la citoyenneté très étroite, limitée à 5 droits (voir texte du traité de l'UE). Pour une approche moins pessimiste de cette innovation européenne, voir les travaux de MAGNETTE P. et plus particulièrement, *La citoyenneté européenne*, Bruxelles, Éd. de l'Université libre de Bruxelles, 1999.

³² Voir notamment les documents européens suivants : les textes des conclusions de la présidence aux Conseils européens ; les Grandes Orientations de politiques économiques ; Commission européenne, *Le livre vert. Politique sociale européenne. Options pour l'Union*, 1993 ; Commission européenne, *Le livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi*, 1993 ; Commission européenne, *Le livre blanc sur la politique sociale européenne*, 1994 ; Commission européenne, voir tous les numéros de la revue *Forum* (Emploi et Affaires sociales) qui relatent notamment les journées de rencontre avec la société civile lors des Forums européen sur la politique sociale, revue commençant en 1996 ; Commission européenne, *Gérer le changement – Rapport final du groupe d'experts à haut niveau sur les implications sociales des mutations industrielles*, 1998 ; Comité économique et social, *La société civile organisée au niveau européen*, Actes de la première Convention, Bruxelles, 15-16 octobre 1999 ; Commission européenne, *Les relations du travail en Europe*, Direction D (Emploi, Affaires sociales), 2000.

³³ Commission européenne, COM (2001) 428, 25.7.2001.

³⁴ Karl Polanyi reste la référence pour l'analyse de la destruction de la société sous l'effet de ce mythe particulier qui, déjà, fut intériorisé par une partie du monde dirigeant à la fin du 19^{ème} siècle/début du 20^{ème} siècle (cf POLANYI K., *La Grande transformation*, Paris, Éd. Gallimard, 1983).

clairement libérales et déconstruisent les anciennes garanties publiques et collectives de production de l'égalité, ce programme est adouci par le déploiement de représentations politiques et sociales puisées directement dans l'imaginaire démocrate chrétien. Apparaît alors dans toute son importance un nouveau maillon de la recomposition de l'imaginaire politique dominant : la société civile. Au schéma libéral bipolaire d'organisation de la société mettant en scène un État instaurant un ordre au service d'un marché hypertrophié, vient se substituer un schéma triangulaire où la "société civile" "complète" le marché et le pouvoir politique³⁵. Cette société civile s'exprimerait par une multitude d'associations et d'organisations réunies dans le partage d'une vision de "pluralisme communautaire". Pluralisme car l'existence d'un grand nombre d'associations déterminerait la qualité de la "représentation" de la population, communautaire car la société est perçue comme une communauté soudée autour d'un consensus sur des valeurs communes.

Dans ce type de construction politique, la multitude d'associations mises sur un pied d'égalité (les différences basées sur la puissance financière ou la nature des liens liant représentants et représentés y sont gommées car l'important c'est la multitude) prend la place du peuple. Ce qu'affaiblit ce modèle, ce sont conjointement le principe qui désigne l'origine de la souveraineté du pouvoir démocratique dans le peuple et dans le peuple seul, et celui qui faisait des mandatés par élection représentative les seules voix autorisées à parler au nom du peuple. La souveraineté du peuple et la représentation élective basée sur le mandat et la responsabilité politique ne sont plus reconnues comme la fondation de l'édifice démocratique. L'utilisation de la référence à la « société civile » permet de légitimer l'action politique de groupes représentant des intérêts de pouvoirs privés divers, qu'ils soient marchands, corporatistes ou religieux, les intérêts plus généraux étant finalement marginalisés et dilués. La démocratie de représentation du peuple devient une démocratie de participation des notables³⁶. La "participation" devient un maître mot du système : c'est sur elle que se fonde la nouvelle légitimité du pouvoir politique et la cohérence de ce « pluralisme communautaire ». Ce système de la participation se situe en-deçà du principe de séparation des pouvoirs, toute institution partenaire étant finalement associée à l'Exécutif décrit comme un immense réseau (l'image de la gouvernance), et prend des airs de ressemblance avec l'imaginaire politique de l'avant révolution française³⁷.

L'on peut voir aisément qu'il s'agit là principalement du retour au thème de la réconciliation de la société chère à la démocratie-chrétienne. Le conflit capital/travail se retrouve dilué voire nié sous l'effet de la prise en compte d'une somme considérable d'autres intérêts et d'autres catégorisations sociales (femmes, vieux, jeunes, immigrés, pauvres, analphabètes, handicapés, malades, consommateurs, laïcs, religieux...) qui se substituent à la division de la société en classes sociales. Le rejet et la peur de reconnaître le conflit social redistributif dans ce type de modèle débouche sur l'obsession du consensus et de l'importance de la communication, du dialogue entre toutes les parties présentes. Si les groupes ou les individus s'opposent, c'est avant tout parce qu'ils se sont mal compris : le droit à la dissidence disparaît.

Le pluralisme, sans la reconnaissance du conflit social, dérive vers une naturalisation des différences et finit par justifier la naturalité de l'inégalité : être riche, pauvre, immigré ou

³⁵ Le schéma de reconstruction de l'imaginaire politique que nous proposons découle de nos analyses des divers documents européens mentionnés dans une des notes précédentes mais le document du Comité économique et social européen, *La société civile organisée au niveau européen*, est vraiment un modèle de ce genre.

³⁶ Le système du lobbying participe à la construction de ce modèle.

³⁷ Jean Leca le fait très justement remarqué : *"Il n'est pas étonnant que la seule version concevable de démocratisation de la représentation par intervention d'un forum européen de citoyens soit une sorte de modernisation des États Généraux de la Monarchie française (certains projets de forums de citoyens discutés à Strasbourg reprennent même les trois « états » par la réunion périodique des représentants de la "société civile" -associations, groupes, etc-, des représentants des autorités politiques notamment parlementaires et enfin la bureaucratie européenne - le clergé !)."* in "Sur la gouvernance démocratique : entre théorie normative et méthodes de recherche empirique", *La démocratie dans tous ses états*, GOBIN C. et RIHOUX B. eds, Bruxelles, Éd. Academia Bruylant, 2000, pp., 38-39.

femme deviennent des conditions liées à des "capacités" particulières. Pour que les inégalités ainsi reconnues comme un donné inhérent à la société ne la fassent pas exploser, il faut poser la « cohésion sociale » comme une des valeurs centrales des politiques.

Qu'est-ce la cohésion sociale? La construction d'un équilibre qui permette à la société de rester unie malgré la naturalisation des inégalités ; il n'est dès lors plus question de lutter contre l'exploitation ou la misère mais contre leurs formes les plus extrêmes et donc les plus dangereuses pour la préservation de l'équilibre.

Une société consensuelle est une société qui n'accepte plus le dévoilement de l'origine sociale des tensions, des conflits et des inégalités : une telle société ne peut dès lors que substituer la morale au politique. La tendance à la naturalisation des inégalités ouvre ainsi la porte au retour du discours moral et à son corollaire, la gestion de l'inégalité par un mélange combiné de paternalisme et de disciplinarisation à l'égard des classes sociales défavorisées, ce dont témoigne le discours et la pratique de l'activation des politiques sociales.

Avec l'effondrement de l'imaginaire égalitaire, les droits sociaux collectifs s'individualisent et deviennent conditionnels, perdant ainsi leur caractère universel : le pauvre n'en jouit que s'il fait preuve de "responsabilité", c'est-à-dire s'il accepte de se mouler dans la discipline imposée et c'est-à-dire au sein du salariat précarisé.

La façon dont les membres de la classe politique de l'Union européenne, qui furent chargés de la redéfinition de la notion de "Droits fondamentaux", a classé, défini et répertorié ces droits est à cet égard tout à fait révélatrice du travail de sape entrepris pour faire disparaître de l'imaginaire collectif l'héritage égalitaire et universaliste³⁸ : mise en avant des droits individuels et privés, familiaux, au détriment des droits collectifs : disparition de toute obligation de l'Autorité politique d'imposer des droits à prestation et des niveaux en-dessous desquels on ne peut descendre (pour le revenu, le salaire, la pension et les autres allocations sociales,...) avec la possibilité de transformer le droit à un revenu en "aide matérielle"; disparition du droit au travail remplacé subtilement par un "droit de travailler" qui relâche les liens entre travail et droits sociaux collectifs et renvoie au travail comme activité libre pour des hommes libres, c'est-à-dire pour les propriétaires, et comme obligation morale pour les autres.

Cette vision minimaliste des droits fondamentaux est le pendant d'une conception minimaliste de la citoyenneté, telle qu'elle fut intégrée lors de la réforme du Traité de 1991.

Conclusions

Le système politique européen, dès 1958 avec le lancement de la CEE, a eu une part active dans la déconstruction de l'imaginaire politique de la "démocratie renforcée". Le retour en force des idéologies conservatrices dès le milieu des années soixante-dix et leur triomphe, après l'effondrement des systèmes autoritaires communistes de l'Europe de l'Est, a accéléré cette déconstruction. Dès lors, le modèle de la « participation » qui se met en place au sein du système de l'UE, parce qu'il se fonde sur la délégitimation du conflit redistributif et de l'image du peuple souverain, rend très difficile à la fois l'élaboration de politiques sociales fondatrices de droits démocratiques et le développement de mouvements sociaux de contre-pouvoirs.

*"L'histoire sociale enseigne qu'il n'y a pas de politique sociale sans un mouvement social capable de l'imposer (et que ce n'est pas le marché, comme on tente de le faire croire aujourd'hui mais le mouvement social qui a "civilisé" l'économie de marché tout en contribuant grandement à son efficacité)".*³⁹

Le déploiement de luttes sociales au-delà des cadres nationaux, à travers l'élaboration d'un mouvement social européen à la recherche de solidarités internationales semble donc indispensable pour imposer une démocratisation du système européen : égalisation

³⁸ Voir le texte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Charte 4487/00, Convent 50 du 28 septembre 2000, document du Conseil. Le contenu de ce texte a été approuvé par le Conseil européen de Biarritz d'octobre 2000.

³⁹ BOURDIEU P., p. 79, "Pour un mouvement social européen", in *Manière de voir*, n°52, Paris, Éd. Par le Monde diplomatique, juillet-août, 2000, pp.78-82.

des conditions de vie et renforcement des pratiques de démocratie représentative dépendant de l'action d'un pouvoir conçu comme une puissance publique démocratique défendant l'intérêt collectif.

Nous l'avons vu, la constitution de mouvements sociaux européens représente un défi colossal car ils doivent dépasser une multitude de clivages et de freins culturels et linguistiques dans un contexte où la culture politique dominante œuvre à un travail de sape permanent des anciennes solidarités collectives. Il ne pourra pas non plus se faire contre le syndicalisme, ce qui impose aux syndicats traditionnels de renouer avec une culture de la confrontation et du conflit, comme moteur de la dynamique démocratique, autour d'un nouveau projet global de transformation de la société afin que la négociation débouche sur de réelles réformes politiques et sociales.